

AFFAIRE N° 23. - Application de la prime de technicité.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'ignorez pas que la Municipalité procède actuellement au renforcement de ses services techniques.

Afin qu'il soit possible de recruter et de conserver les cadres pour ces services techniques, il est nécessaire de rendre applicable aux services communaux la législation relative aux primes de technicité. Ces primes sont calculées en fonction des travaux neufs effectués par les services communaux.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

*la*  
Pour veuve de l'appli-  
cation de la circulaire n° 70.418 du  
18 septembre 1970 de M. le Ministre de l'Intérieur  
Saint Denis, le 22 décembre 1970  
Le Secrétaire Général  
Signé: H. Kessler  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
Ch. Vigneron.